



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-294

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2023-10-10-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections 2023 des juges du tribunal de commerce de Tarbes (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-10-10-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections 2023 des juges du tribunal de commerce de Tarbes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation des  
élections dans le cadre des élections 2023 des juges du tribunal de commerce de Tarbes**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 portant composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections 2023 des juges du tribunal de commerce de Tarbes ;

Considérant que, suite à l'ordonnance du 5 octobre 2023, un magistrat suppléant a été désigné en cas d'empêchement du magistrat titulaire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°65-2023-10-03-00001 est complété comme suit :

S'agissant du scrutin du 13 octobre 2023, après les termes « *Madame Héloïse ESTADIEU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tarbes, titulaire,* » il est inséré les termes « *Madame Lucile PICHENOT vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes, suppléante* ».

S'agissant du scrutin du 26 octobre 2023, après les termes « *Madame Héloïse ESTADIEU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tarbes, titulaire,* », il est inséré les termes « *Madame Lucile PICHENOT vice-présidente au tribunal judiciaire de Tarbes, suppléante* ».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site Internet des services de l'État et notifié à l'ensemble des membres de la commission susmentionnée.

Article 4 : le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès sa publication.

Fait à Tarbes, le 10 OCT. 2023

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN